



Le Sénat vote un texte punissant d'une simple amende le premier usage de drogue

PARIS, 7 déc 2011 (AFP) - Le Sénat a adopté mercredi une proposition de loi du RDSE (à majorité radicale de gauche) punissant d'une simple amende contraventionnelle le premier usage illicite de stupéfiants, plutôt que d'une peine de prison.

L'usage de drogue est actuellement un délit, passible d'un an de prison et de 3.750 euros d'amende, avec des possibilités de modulation comme l'obligation de stage de sensibilisation ou des mesures alternatives aux poursuites.

L'amende de troisième catégorie serait, selon le texte voté par les sénateurs, créée par voie réglementaire. Payable dans un délai de 45 jours à compter de la constatation de l'infraction, elle serait de 68 euros, majorée à 180 euros en cas de dépassement du délai. Si l'infraction est réitérée, elle retrouve la qualification de délit.

La proposition de loi (PPL) a été adoptée par un vote à main levée. Les socialistes l'ont soutenue mais les écologistes d'EELV n'ont pas pris part au vote et les communistes se sont abstenus. L'UMP et l'Union centriste ont voté contre. A titre individuel l'UMP François Pillet a voté pour, comme Philippe Darniche (non inscrit).

"12 millions de nos concitoyens ont essayé le cannabis, 3 millions sont des consommateurs occasionnels, 1,2 millions sont considérés comme consommateurs réguliers, c'est-à-dire 10 fois par mois, dont 70% de ces consommateurs réguliers ont moins de 25 ans", a constaté l'auteur de la PPL, Gilbert Barbier.

"L'usage de cette drogue est quasiment institutionnalisé, la réponse pénale est lacunaire et pusillanime" a-t-il estimé.

La première consommation "est trop rarement sanctionnée, en particulier du fait de la sévérité disproportionnée de la peine délictuelle", explique-t-il dans son exposé des motifs.

La PPL est issue des travaux d'une mission commune d'information Assemblée nationale-Sénat sur les toxicomanies qui a préconisé cette peine d'amende dans un rapport adopté le 29 juin 2011.

Le garde des Sceaux, Michel Mercier, a plaidé en vain contre un texte qui "paraît en contradiction avec un message de fermeté". "Le choix d'une contravention de 3ème classe peut laisser croire un amoindrissement du dispositif de sanction, traité comme infraction banale du code de la route", a-t-il ajouté. Il a déploré que le texte ne fasse pas de distinction "entre les drogues" ni entre "majeurs et mineurs".

"La loi actuelle n'est pas appliquée, il paraît préférable d'aller sur la voie du réalisme, celui de la proportionnalité (des sanctions)", a soutenu Jean-Pierre Sueur, président PS de la commission des Lois.

Isabelle Pasquet (PCF) a en revanche fait part de ses "forts doutes sur l'efficacité et l'effet dissuasif" de l'amende. "Nous ne sommes pas pour la pénalisation" et "nous avons une autre façon de voir la problématique", a pour sa part expliqué Corinne Bouchoux (EELV).

Ce texte doit encore être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour poursuivre son parcours parlementaire.

szb/mad/df